# Règlement Intérieur de l'Association
# MISTRAL COUNTRY SÉRIGNAN

**Tous les membres adhérents de l'Association « MISTRAL COUNTRY SÉRIGNAN »
s'engagent à respecter le présent règlement.**

## Article 1 – Adhésion

L'adhésion à l'association « Mistral Country Sérignan » est ouverte à tous les adultes.

Les inscriptions se font tout au long de l'année. Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche d'inscription.

L'adhérent(e) s'engage à fournir sur demande une attestation de responsabilité civile en cours de validité.

Dès son adhésion à l'association, l'adhérent(e) peut bénéficier de tous les cours collectifs de danse country dans le cadre des horaires prédéfinis par le conseil d'administration. L'adhésion à l'association est valable un an, de septembre à août inclus.

Lors de son inscription, chaque adhérent(e) prend connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

## Article 2 - Membres honoraires:

Ce sont généralement des personnes qui ont fait partie de l'association ou ayant la volonté de participer à la vie de l'association. Ces membres sont désignés comme membres honoraires, apportant ainsi une caution morale ou médiatique à l'association.

Ces membres devront s'acquitter d'une cotisation moindre. Leur adhésion sera soumise au conseil d'administration.

Ces membres seront soumis aux mêmes obligations que les membres actifs mais n'auront pas le droit de vote.

## Article 3 – Tarifs

Le montant de l'adhésion à l'association est fixé chaque année avant la reprise des cours par le conseil d'administration. Il correspond à un engagement réciproque association-adhérent jusqu'à la fin de l'année country (septembre à août). Il existe différentes catégories de tarifs (adulte et couple). Ces tarifs sont à votre disposition auprès des membres du conseil d'administration.

L'adhésion est nominative et non cessible et la cotisation vaut pour l'année en cours. Si un(e) adhérent(e) quitte en cours d'année l'association quelle qu'en soit la cause (démission, exclusion, décès ou autres motifs), il (elle) ne peut demander de remboursement de l'adhésion même partiel.

Les deux premiers cours pour un nouvel adhérent sont gratuits. A compter du troisième cours, la cotisation annuelle devra être obligatoirement réglée, sous peine d'être exclue du cours. L'engagement de l'adhérent(e) est considéré acquis jusqu'à la fin de l'année.

Le prix de la cotisation est dégressif en fonction de la période restant à payer pour tout nouvel(le) adhérent(e) qui rentre dans l'association en cours d'année.

## Article 4 – Horaires – Cours – Danses

Les horaires des cours sont fixés chaque année avant la reprise de l'année country par le conseil d'administration.

Il existe deux types de cours : un cours pour les débutants et un cours pour les novices – intermédiaires. L'adhésion à l'association permet d'assister à tous les cours qu'ils soient débutant, novice ou intermédiaire.

Les cours ne sont assurés que par l'animatrice de l'association ou, en cas d'absence, par une personne désignée par elle. Dans ce dernier cas, l'information vous sera communiquée à l'avance par l'animatrice ou à défaut, par un membre du conseil d'administration.

Les danses apprises pendant les cours sont choisies personnellement par l'animatrice qui en général propose des danses faisant partie du pot commun ou à défaut qui sont généralement souvent dansées dans les soirées.

Pendant les vacances scolaires, les cours ne sont pas assurés, sauf cas exceptionnel, qui vous sera communiqué à l'avance par le conseil d'administration.

Lorsque pour des raisons d'indisponibilité de salle ou lorsque les cours ne peuvent être assurés, une information vous sera communiquée à l'avance par un membre du conseil d'administration.

## Article 5 – Assurance

L'association « Mistral Country Sérignan » est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984.

Le montant de l'adhésion couvre l'assurance annuelle, ainsi que les frais d'inscriptions et divers frais administratifs. Ce montant n'est pas remboursable et il est dû par chaque adhérent.

La responsabilité de l'association ne pourra être mise en cause en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou du règlement intérieur.

Tout(e) adhérent(e) devra obligatoirement avoir souscrit une responsabilité civile pour pouvoir adhérer à l'Association.

L'association « Mistral Country Sérignan » ne pourra être tenue pour responsable des accidents éventuels ou des vols qui pourrait survenir durant les séances de danses et lors des manifestations organisées par l'association. Chaque adhérent(e) doit faire preuve de vigilance vis à vis de ses affaires personnelles.

## Article 6 – Tenue

Il n'est demandé aucune tenue spécifique pour pratiquer la danse country.

Pour une question de sécurité, il est recommandé de venir danser avec des chaussures appropriées, genre des chaussures à semelles facilitant les pas de danse. Les chaussures ou bottes à talon haut ou fin sont interdits, ainsi que les mules, sandales ou tongs. Les chaussures de sport à semelles épaisses antidérapantes sont déconseillées. Attention, des chaussures non adaptées peuvent créer des soucis de genoux, de chevilles ou des chutes.

## Article 7 – Comportement

Il est demandé de participer régulièrement aux cours et d'arriver à l'heure, afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours. En cas d'absence veuillez en avertir votre animatrice ou un membre du conseil d'administration.

Les pas et les danses apprises dans les cours sont sous la direction de l'animatrice. Il est impératif de suivre à la lettre les conseils donnés, et ce, même si dans d'autres clubs la danse est pratiquée différemment.

Tout(e) adhérent(e) qui perturbe le cours (moqueries, rires exagérés, bruits excessifs, etc...), sera exclu du cours. Si toutefois un(e) adhérent(e), pour quelque raison que ce soit, part du cours en claquant la porte ou en manifestant des injures sera définitivement exclu(e) du cours.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans la salle où se déroulent les cours et de boire sur la piste de danse. Il est demandé de respecter les locaux et le matériel mis à votre disposition pour le bon déroulement des cours et animations.

Les personnes autorisées par le président de l'association à effectuer une séance gratuite sont soumises au même règlement.

Les animaux sont strictement interdits dans la salle de la Garance.

L'adhérent(e) reconnaît à l'association le droit d'exclure, sans préavis, toute personne dont l'attitude ou le comportement serait préjudiciable aux membres de l'association, à l'association, à l'image de celle-ci ou à son responsable.

Le non-respect du règlement intérieur est un motif grave de radiation.

## Article 8 – Démonstrations - Animations de soirées

Un groupe de démonstration ou d'animation pourra éventuellement être créé pour les besoins d'une manifestation ou d'une soirée. Ce groupe sera formé par l'animatrice et sur la base du volontariat. L'animatrice se réserve le droit d'accepter la personne ou pas.

En fonction de la manifestation ou de l'animation, plusieurs danses de différents niveaux peuvent être proposées. L'animatrice est seule juge pour orienter tel ou telle personne du groupe vers le niveau de danse ou la danse qui lui est adaptée.

Les démonstrations ou animations sont ouvertes à tous les élèves (débutants compris). L'engagement aux démonstrations ou animations entraîne une assiduité aux répétitions.

La tenue lors des démonstrations ou animations est fixée en réunion par le conseil d'administration. Le respect de la tenue imposée est impératif. A défaut, l'adhérent(e) pourra être exclu(e) par l'animatrice des démonstrations ou animations.

## Article 9 – Photos – Vidéos – Enregistrements sonores

Il est formellement interdit de publier des photos ou des enregistrements (appareils numériques ou téléphones portables ou tablettes tactiles ou autres) pris pendant les cours et des manifestations.

Un/e photographe amateur, faisant partie du conseil d'administration, est mandatée pour prendre toutes les photos ou vidéos relatives à l'association.

Les adhérent(e)s autorisent l'association à utiliser leur image prise par photo ou vidéo lors des cours, manifestations ou autres pour une durée illimitée, sans bénéficier de contrepartie. Tout adhérent(e) qui ne désire pas être filmé(e) ou photographié(e) devra le faire savoir expressément par écrit au moment de son inscription. A défaut de production de cette interdiction, son image pourra faire l'objet d'une diffusion.

Les photographies ou vidéos prises par l'association seront mises à dispositions des adhérent(e)s uniquement sur le site internet et le groupe WhatsApp.

Pendant les soirées ou autres, les photos prises ne sont pas sous la responsabilité de l'association. Des photos peuvent être prises par des anonymes et, dans ce cas là, nous ne pouvons contrôler l'usage qu'il sera fait de leur image (envoi par MMS, photo mise sur un site internet, Facebook, Twitter, etc...). Dans ce cas là, la responsabilité de l'association et du photographe amateur ne pourra être recherchée.

Nous ne pouvons vous copier les musiques apprises en cours ceci étant interdit par la loi. Toutefois, nous vous aiguillerons vers d'autres sources légales qui vous permettront d'acquérir les musiques recherchées.

## Article 10 – Logo – Site Web

La reproduction du logo de l'association est strictement réservée à l'association et toute personne voulant le reproduire devra en faire une demande auprès du président de Mistral Country Sérignan.

Un site internet a été créé par l'association pour diffuser toutes les informations s'y rapportant. Il y est fait mention d'informations sur l'association, les membres du bureau et du conseil d'administration ainsi que des danses apprises et des photographies prises pendant les cours ou les soirées.

Il est accessible à l'adresse suivante : http://mistralcountry.e-monsite.com/.

## Article 11 – Communication

Tous les renseignements relatifs à l'association seront communiqués pendant les cours, par envoi sur l'adresse mail de l'adhérent(e) et via le site internet de l'association ou sur le groupe WhatsApp.

Les convocations pour l'assemblée générale annuelle seront faites oralement lors de cours mais également envoyées à tous les adhérent(e)s par mails.

Tout adhérent(e) qui change de mail ou d'adresse postale devra en prévenir la secrétaire de l'association.

Toute question portant sur la vie de l'association ainsi que tout problème rencontré fera obligatoirement l'objet d'un mail au président de l'association.

Tout au long de l'année, il peut y avoir des questions, des petits problèmes. La personne ou les personnes concernées peuvent prendre rendez vous. Le président se fera un plaisir de les recevoir et d'essayer d'éclaircir ces questions le plus rapidement possible.

## Article 12 – Modification

Ce règlement intérieur est évolutif tout au long de l'année, et chaque modification ou rajout seront portés à la connaissance des adhérent(e)s.